

NOTE TECHNIQUE

APPEL A PROJETS REGIONAL – Campagne 2027

Préambule

Depuis 2019, dans le cadre du dispositif « Appel à Projets Régional », l'Anfh Grand Est soutient, par le biais de fonds mutualisés régionaux spécifiques, le financement de projets de formations au caractère innovant et/ou structurant.

Tous les établissements adhérents au plan de formation, quelles que soient leur taille et leur catégorie sont éligibles à ce dispositif, dont l'objectif est de soutenir financièrement des projets à forte valeur ajoutée.

Candidature

Envoi à votre Délégation Territoriale du dossier de candidature dûment complété, accompagné d'au moins deux devis et du programme détaillé de l'action.

Campagne 2026

CALENDRIER

- **Date de dépôt : vendredi 02 octobre 2026**
- **Décision** : Lors de sa réunion du **vendredi 27 novembre 2026**, le Comité Régional Stratégique et de Gestion (CRSG) Grand Est étudiera les dossiers réceptionnés et décidera de l'attribution des financements au regard des critères présentés ci-dessous. Un courrier notifiant la décision (accord ou refus) vous sera ensuite adressé par votre Délégation Territoriale.

CONTACT

- Alsace : Marion HILBIG - 03 88 21 47 03 - m.hilbig@anfh.fr
- Champagne-Ardenne : Sylvie LAMBEAUX - 03 26 87 78 22 - s.lambeaux@anfh.fr
et Céline LEFEVRE - 03 26 87 78 25 - c.lefevre@anfh.fr
- Lorraine : Florence JUPILLE – 03 88 15 64 33 - f.jupille@anfh.fr



Critères de recevabilité des dossiers :

- ☐ Tous les établissements adhérents au plan de formation sont éligibles.
- ☐ L'action de formation **doit concerner un collectif d'agents** (les formations individuelles ne sont pas éligibles). **Le personnel médical n'est pas éligible à ce dispositif.**
- ☐ **L'action devra impérativement se réaliser en 2027 (y compris s'il y a plusieurs sessions).**
- ☐ La formation doit **respecter les règles d'éligibilité** (cf. guide d'éligibilité des actions de formation).
- ☐ L'établissement doit justifier de la **mise en concurrence de plusieurs prestataires** (les formations portant sur des marques déposées ne peuvent relever de l'appel à projet).
- ☐ L'organisme de formation doit être **certifié Qualiopi au moment de la réalisation de la formation.**
- ☐ **Ne sont pas éligibles les actions dont le prestataire retenu en est le bénéficiaire ou fait partie du même groupement (GHT, GCSMS...).**
- ☐ Les sessions de formations pour les projets multi-établissements devront être constituées de **groupes mixtes d'agents**, issus des différents établissements participants à l'action.

Critères de sélection des dossiers :

- ☐ Le respect des critères de recevabilité cités ci-dessus.
- ☐ Le caractère innovant et / ou structurant du projet (évolution des modes de prise en charge, nouvelles modalités pédagogiques, accompagnement au changement, modifications organisationnelles, etc.).
- ☐ Une attention particulière est portée au **type de public formé** (agents de catégories C et B à privilégier mais pas exclusif), aux formations **inter-établissements, pluridisciplinaires** ainsi qu'aux formations à destination des **métiers en tension**.
- ☐ La motivation de l'établissement à solliciter une aide financière.

Modalités de prise en charge financière des dossiers :

- ☐ Financement des frais d'enseignement.
- ☐ Plafond de l'aide : **10 000 € / établissement.**
 - ⇒ **Un établissement peut déposer plusieurs demandes dites « mono-établissement » :**
 - Si le cumul du financement sollicité auprès de l'Anfh excède 10 000 €, l'établissement s'engage à cofinancer le reste à charge sur son plan.
 - ⇒ **Un établissement peut déposer un dossier multi-établissements, en sus d'un dossier mono-établissement :**
 - Dans ce cas, le plafond des 10 000 € pourra être dépassé.

**En cas de projet multi-établissements, un seul dossier est à déposer
par l'établissement porteur du projet**

Lors de l'étude des dossiers, une attention particulière sera portée :

- au niveau d'engagement de l'enveloppe Plan de Formation de l'établissement
- à la réalisation effective des projets accordés dans le cadre de la campagne Appel à Projets Régional N-1
- aux priorités données par l'établissement en cas de dépôt de plusieurs dossiers.

Présentation de différents cas de figure dossiers mono et / ou multi-établissements

Cas de figure n°1 :



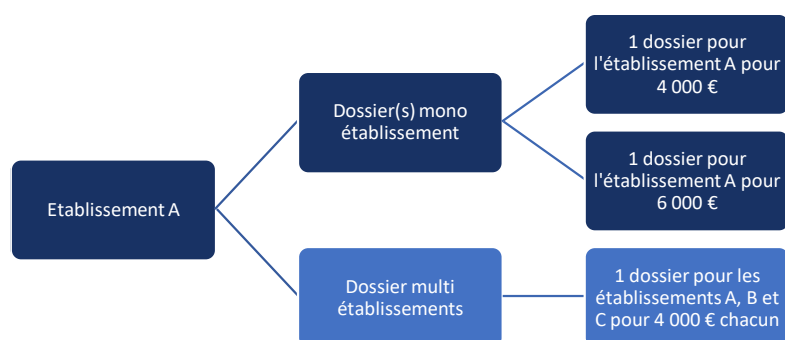
⇒ L'établissement pourrait ici bénéficier d'un financement à hauteur de 8 000 €.

Cas de figure n°2 :



⇒ Chaque établissement pourrait bénéficier de 10 000 € (plafond).
Ils auront donc à cofinancer, sur leur plan de formation, 2 000 € chacun.

Cas de figure n°3 :

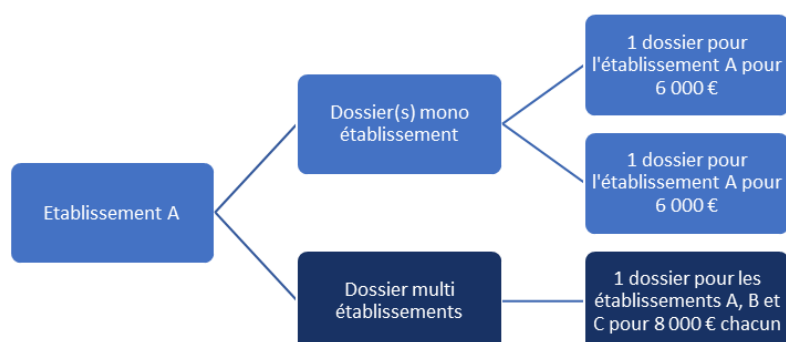


Le cumul de l'aide demandée par un établissement seul ne peut > 10 000 €

⇒ L'établissement A pourrait bénéficier d'un financement de ses 2 projets mono établissement à hauteur de 10 000 € (4 000 € + 6 000 €) ET d'un financement de 4 000 € dans le cadre du dossier multi établissements qu'il aurait déposé conjointement avec les établissements B et C.

L'établissement A pourrait alors prétendre à un financement à hauteur de 14 000 € au total.

Cas de figure n°4 :



Dépassement du plafond de 10 000 € /ets dans le cadre des dossiers mono établissement



⇒ L'établissement A pourrait bénéficier d'un financement de ses 2 projets mono établissement à hauteur de 10 000 € (6 000 € pour le dossier placé en priorité 1 par l'établissement + 4 000 €) ET d'un financement de 8 000 € dans le cadre du dossier multi établissements qu'il aurait déposé conjointement avec les établissements B et C. L'établissement A pourrait alors prétendre à un financement à hauteur de 18 000 € au total.